



Plan 2021-2024 de la Solidarité Olympique

Bourses olympiques pour entraîneurs

Directives

Objectif

Permettre aux entraîneurs officiellement reconnus par leur fédération nationale (FN) et actifs dans leur pays de bénéficier d'une formation continue de haut niveau et d'acquérir une expérience et un savoir qu'ils seront ensuite chargés de mettre au service de leur système sportif national.

Bénéficiaires

Profil du candidat

L'entraîneur candidat à une bourse olympique doit :

- appartenir à une fédération dont le sport est inscrit au programme olympique ;
- posséder un titre officiel d'entraîneur reconnu dans son pays d'origine et/ou par la Fédération Internationale concernée (FI) ;
- être actif et pouvoir justifier d'une expérience pratique en tant qu'entraîneur de niveau national, régional, continental et/ou international ;
- s'engager à transmettre ses connaissances et poursuivre le développement de son sport dans son pays après la formation ; et
- s'engager à améliorer régulièrement ses compétences numériques afin de se tenir au courant des technologies émergentes.

La Solidarité Olympique demande aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) de proposer dans la mesure du possible un nombre équitable de candidatures masculines et féminines, mais qu'une à deux candidatures féminines au minimum soient soumises durant le plan quadriennal.

Description

La Solidarité Olympique accordera en principe **une à deux bourses par année et par CNO**.

Des candidatures supplémentaires pourront être prises en considération en fonction du nombre total de demandes reçues et du budget disponible. Par conséquent, les CNO devront indiquer un ordre de priorité. La Solidarité Olympique examinera en premier lieu la candidature prioritaire puis, en fonction des disponibilités et de l'avis de la FI, elle prendra en considération la candidature suivante. Dans ce cas, la priorité sera donnée aux candidatures féminines.

Possibilités de formation

Trois options sont proposées :

1 – Formation en sciences du sport

Bourse individuelle qui permet aux entraîneurs de suivre une formation dans le domaine des sciences du sport dans un centre sportif de haut niveau ou dans une université et d'obtenir ainsi une reconnaissance (diplôme ou certificat).

Le contenu de la formation, son format (en personne, en ligne ou les deux), la durée, le mode d'évaluation, etc. sont déterminés par le centre / université, en accord avec la Solidarité Olympique. Nos partenaires s'assureront que les participants abordent des sujets tels que la protection des athlètes intègres, la prévention de la manipulation de compétitions, la protection des athlètes / prévention du harcèlement et des abus dans le sport, la prévention des blessures (physiques et mentales), la promotion de l'égalité des sexes, la diversité, l'inclusion et tout autre sujet nouveau qui pourrait les intéresser.

Les principaux centres avec lesquels la Solidarité Olympique collabore sont (par ordre alphabétique) :

- CAR – Barcelone (ESP) ;
- ICECP – Comité Olympique et Paralympique des États-Unis / Université du Delaware (USA) ;
- PAISAC – Montréal (CAN) ;
- Sports Academy Lausanne – Lausanne (SUI) ;
- University of Physical Education – Budapest (HUN).

Pour plus de détails, veuillez vous référer à la liste des centres partenaires.

2 – Formation sportive spécifique

Les diverses formations techniques disponibles ont pour but de permettre aux entraîneurs d'actualiser leurs connaissances et d'augmenter ainsi leur expérience pratique dans un sport spécifique.

	Formations organisées par les FI
Programme de formation (contenu, format, durée, coût et mode d'évaluation et/ou certification)	Déterminé par la FI concernée
Lieux de formation	Centre / club international / continental / régional (ex. UCI, ITF, ISAF, WA, etc.)
Détails	Voir liste des centres

En fonction de l'expérience théorique et pratique et des besoins de l'entraîneur, plusieurs options sont offertes aux CNO.

Dans certains cas, une FI peut proposer un candidat à la Solidarité Olympique pour une formation spécifique. La Solidarité Olympique contactera alors le CNO concerné afin de lui demander de confirmer sa position quant à cette proposition de formation. La décision finale appartient uniquement au CNO bénéficiaire.

3 – Formation sur mesure

Les CNO peuvent proposer des lieux d'entraînement autres que ceux indiqués par la Solidarité Olympique, s'ils fournissent un contenu mieux adapté aux besoins de leurs entraîneurs.

Les CNO peuvent également envisager de contacter l'Association des centres de performance sportive (ASPC) (<http://sportperformancecentres.org>) pour identifier la formation adaptée au profil de leur entraîneur.

	Formations proposées par le CNO
Programme de formation (contenu, format, durée, coût et mode d'évaluation et/ou certification)	Approuvé par la SO et la FI concernée, le cas échéant.
Lieux de formation	Centre de haut niveau, club sportif, etc.

Si la formation est liée à un sport, la Solidarité Olympique demandera l'avis de la FI concernée.

Conditions financières

Le budget alloué à ce programme pour le plan quadriennal 2021-2024 s'élève à 10 000 000 USD.

Frais couverts par la Solidarité Olympique

- frais de transport – un billet d'avion international aller-retour et/ou billet de train en classe économique standard, itinéraire le plus direct possible, billet d'avion national aller-retour, le cas échéant ;
- frais de formation ;
- frais de pension et de logement ;
- indemnité hebdomadaire de 100 USD (ou selon accord avec le centre concerné) ;
- assurance maladie et accident, si nécessaire.

Mode de paiement

	Formations en sciences du sport	Formations sportives spécifiques organisées par les FI	Formations sur mesure proposées par le CNO
Coûts relatifs au séjour (formation, pension, indemnités hebdomadaires, assurances maladie et accident)	gérés en principe par la SO directement avec le centre concerné		gérés directement par le CNO avec le centre choisi, selon budget approuvé par la SO
Paiement	au centre directement, sur présentation d'une facture		avance de 75 % au CNO et solde sur présentation du rapport financier du CNO, du rapport personnel de l'entraîneur et des résultats à la fin de la formation
Frais de transport international /national (classe économique standard, itinéraire direct)	remboursés au CNO sur présentation d'un rapport financier		

NB :

- Modules en personne : frais couverts par la Solidarité olympique comme indiqué ci-dessus.
- Modules en ligne : des informations sur les frais couverts par la Solidarité Olympique seront disponibles au préalable.

Candidature

Deux procédures doivent être suivies parallèlement par le CNO.

a) Contact entre le CNO et le centre / université / FI

Pour les trois options de formation, il est de la responsabilité du CNO de prendre contact avec le centre / université / FI afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature complet.

L'acceptation d'une candidature par le centre / université / FI est indispensable et fait partie de la procédure, mais elle ne correspond en aucun cas à une attribution automatique de la bourse par la Solidarité Olympique.

b) Contact entre le CNO et la Solidarité Olympique

La demande de bourse doit être soumise à la Solidarité Olympique via RELAY au plus tard deux mois avant le début de la formation.

La Solidarité Olympique et/ou le centre de formation se réservent le droit de refuser les demandes tardives.



Important : si la formation sollicitée n'a pas lieu dans un centre ou une université qui collabore habituellement avec la Solidarité Olympique, le CNO doit en plus soumettre un programme détaillé de la formation (contenu, format, programme, processus d'évaluation, type de certification, etc.) et un budget détaillé incluant l'ensemble des frais encourus (pension et logement, formation et transport international / national, etc.).

CNO	>	Envoi du dossier de candidature complet selon les directives du centre choisi	>	Centre / université
CNO	>	Envoi du formulaire de demande de bourse Délai : 2 mois avant le début de la formation	>	SO

Analyse et approbation

La Solidarité Olympique consultera les partenaires suivants lors de l'analyse du dossier de candidature :

- la FI du sport concerné, le cas échéant ;
- le centre / université / club qui délivrera la formation, le cas échéant.

Sur la base de ces éléments et de plusieurs autres critères (budget disponible, nombre de bourses déjà attribuées au CNO, etc.), la Solidarité Olympique décidera d'octroyer ou non une bourse olympique. En cas d'octroi, un contrat détaillant les responsabilités de chaque partie devra être signé par le boursier, son CNO, le centre / université / club / FI concernée et la Solidarité Olympique.

SO	>	Analyse de la demande du CNO Transmission à la FI pour préavis	>	FI
SO	>	Si acceptation, envoi de la lettre de confirmation et du contrat à signer ; ou notification d'un refus	>	CNO
CNO	>	Envoi du contrat signé par : <ul style="list-style-type: none">• un représentant officiel du CNO ;• le boursier ;• un représentant du centre / université / FI	>	SO

Suivi et contrôle

Durant la formation

Le CNO est tenu de maintenir un contact étroit à la fois avec le centre hôte et l'entraîneur boursier. Il informera immédiatement et par écrit la Solidarité Olympique de tout problème éventuel.

Une fois la formation terminée

Au plus tard deux mois après la fin de la formation, les CNO devront remettre à la Solidarité Olympique les documents suivants :

	Formations en sciences du sport	Formations sportives spécifiques organisées par les FI	Formations sur mesure proposées par le CNO
Rapport financier	<p>Rapport financier pour les billets d'avion transmis par le CNO à la SO via RELAY</p> <p>NB : La facture pour les frais de formation sera transmise par le centre à la SO par courriel.</p>	<p>Rapport financier pour les billets d'avion transmis par le CNO à la SO via RELAY</p> <p>NB : La facture pour les frais de formation sera transmise par la FI à la SO par courriel.</p>	<p>Rapport financier pour l'intégralité des frais de formation et les billets d'avion transmis par le CNO à la SO via RELAY</p>
Rapport personnel du boursier	Transmis par le CNO à la SO via RELAY		
Rapport final (évaluation générale du boursier, résultats obtenus, commentaires, etc.)	Transmis par le centre / université / FI / club via RELAY		Transmis par le CNO à la SO via RELAY

Suivi

La Solidarité Olympique demande aux CNO de travailler étroitement avec leurs FN afin d'établir une base de données détaillée de leurs entraîneurs et plus particulièrement de ceux qui ont bénéficié d'une bourse, ou de mettre à jour leur base de données existante.

Il est également demandé aux CNO de rester en contact avec les entraîneurs boursiers et d'informer la Solidarité Olympique de tout résultat particulier obtenu lors de compétitions nationales, régionales et/ou internationales, d'un changement de fonction de l'entraîneur dans sa fédération, de la participation de l'entraîneur aux Jeux Olympiques, etc.



Lien avec le programme de développement du système sportif national (DNSS)

Durant la période de quatre ans, après une analyse approfondie avec les partenaires concernés, la Solidarité Olympique peut sélectionner certains des meilleurs projets de recherche développés par ses anciens boursiers et proposer aux CNO concernés de les subventionner par le biais du programme de développement du système sportif national (DNSS). En cas d'approbation par la FI / le partenaire concernés, l'ancien boursier de la Solidarité Olympique peut avoir la possibilité de mener à bien le projet ou d'agir en tant qu'assistant de l'expert principal.